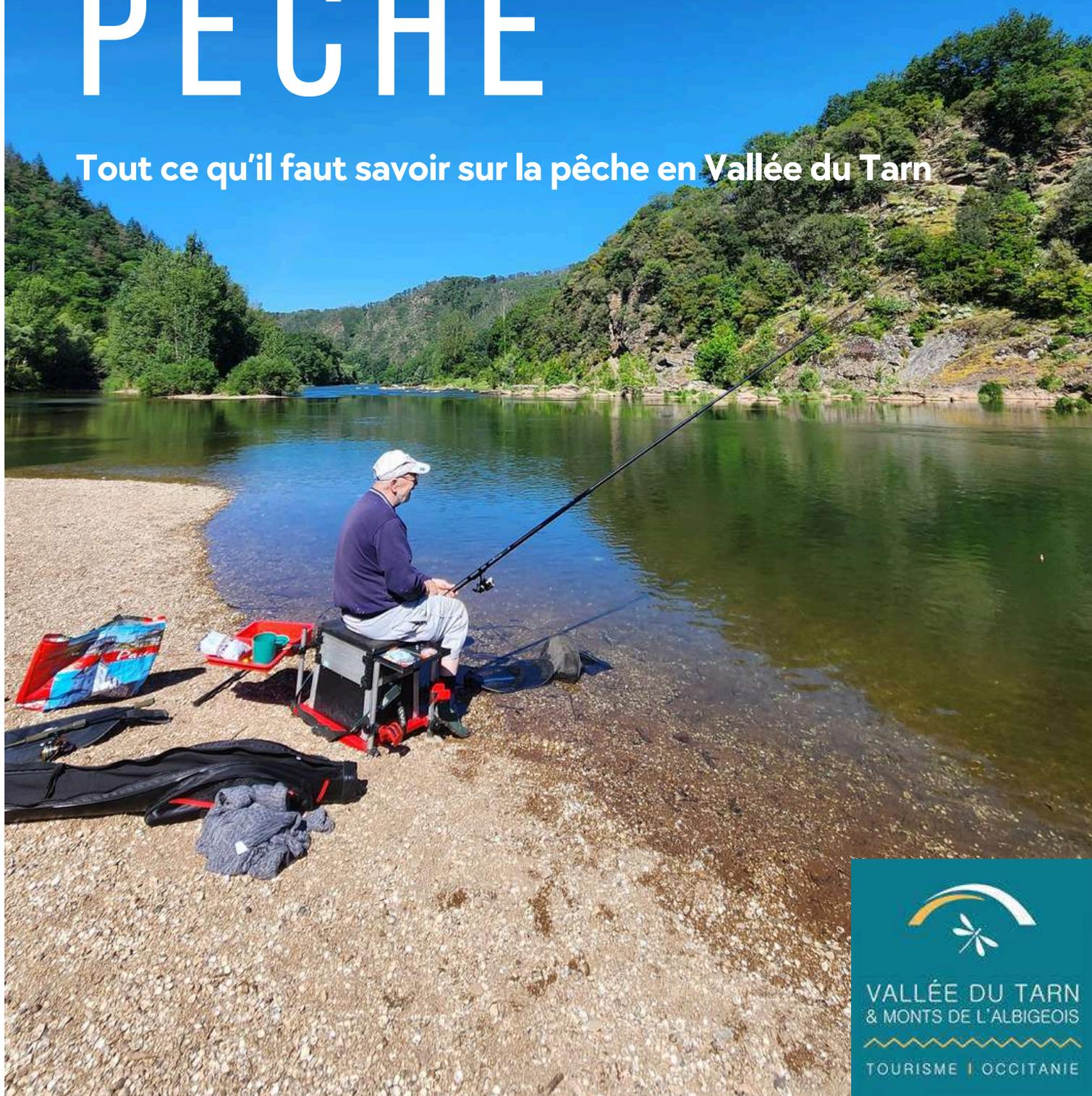


2025

GUIDE PÊCHE

Tout ce qu'il faut savoir sur la pêche en Vallée du Tarn



VALLÉE DU TARN
& MONTS DE L'ALBIGEOIS

TOURISME | OCCITANIE



SOMMAIRE

- | | |
|-------|--|
| 01 | Carte de pêche interactive |
| 02-05 | Règlement général |
| 06 | Règlement départemental fédéral |
| 07 | Ouverture de la pêche et autres informations sur les espèces |
| 08-22 | Où pêcher ? |
| 23 | Ponton et carte de pêche |
| 24 | Réciprocité et produits de pêche |
| 25 | Nos gîtes de pêche |

BIENVENUE SUR LA CARTE INTERACTIVE DE PÊCHE DU TARN

www.pechetarn.fr



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

PÊCHE =

- pas + de 30 min **avant le lever** du soleil
- pas + de 30 min **après le coucher** du soleil



✗ CE QU'IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPÂT OU AMORCE :

- **œufs de poissons**
- **espèces dont la taille de capture est réglementée**

→ Par exemple, si une espèce ne peut être pêchée qu'au-dessus d'une certaine taille, il est aussi interdit d'utiliser les petits spécimens comme appât.

- **espèces protégées**
- **l'Anguille (quel que soit son stade)**
- **espèces classées animaux domestiques**
- **espèces invasives ou non métropolitaines**



→ Ce sont des espèces étrangères qui pourraient nuire à l'équilibre des écosystèmes locaux si elles sont relâchées ou mal utilisées.

SI PAS PECHEUR PRO. → VENDRE LE PRODUIT DE SA PECHE = **INTERDIT**



Quand pêche depuis **un barrage, une chaussée ou dans les 50 mètres en aval = UNE** seule ligne **par** pêcheur



1ÈRE CATEGORIE PISCICOLE : cours d'eau + plan d'eau où la truite est dominante → définis par arrêté préfectoral

Règle	Général (1ère catégorie)
Lignes autorisées	1
Hameçons	2 max.
Mouches artificielles	3 max.
Asticots (appât)	✗ Interdits
Amorçage à l'asticot	✗ Interdit
Balances à écrevisses	6 max – 30 cm Ø – maille ≥ 10 mm

+ la vermée (technique de pêche : pelote de vers placée au bout de la ligne sans hameçons)

2EME CATEGORIE PISCICOLE : cours d'eau + plan d'eau avec cyprinidés (carpes, gardons...) et carnassiers (brochets, perches, silures...) dominants

Période de pêche (aux lignes)	✔ Toute l'année (sauf exceptions locales)
Engins & filets (domaine public)	✔ Autorisés uniquement : - Dernier dimanche de janvier - Dernier vendredi d'avril - Dernier samedi de juin
Nombre de lignes	✔ 4 lignes max par pêcheur
Exceptions (cartes découverte)	! 1 seule ligne pour carte femme/enfant découverte
Montage par ligne	✔ 2 hameçons max <i>ou</i> 3 mouches artificielles max
Autorisations complémentaires	✔ Vermée, 6 balances à écrevisses max ✔ 1 carafe à vairons (2 L)

ATTENTION :

- **Aucune** carpe ne doit être **captivée ou transportée la nuit**
- **Aucune** carpe de **+ de 60 cm** ne doit être **transportée vivante**



Fenêtres de capture pour le brochet et la perche commune :

Brochet (arrêté préfectoral) :

→ Fenêtre de capture : **60 cm à 80 cm** (en 1ère et 2nde catégorie).

→ Tout brochet **< 60 cm ou > 80 cm** doit être relâché immédiatement.

Perche commune (règlement intérieur) :

→ Fenêtre de capture : **25 cm à 35 cm** (en 2nde catégorie).

→ Toute perche **< 25 cm ou > 35 cm** doit être relâchée immédiatement.

Mesure des poissons : Du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, selon le code de l'environnement.



PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET (hors retenues du Laouzas et de Rivières)

CE QUE J'AI LE DROIT D'UTILISER !

Appâts naturels



Mouches



Autres



Sur les secteurs de deuxième catégorie piscicole (**sauf sur les retenues du Laouzas et de Rivières**) en vue de capturer d'autres carnivores tels que la perche (*application d'une fenêtre de capture*) ou le silure, il est toujours possible d'utiliser des appâts naturels (vers de terre, teignes, asticots, ...) pour respecter la réglementation en vigueur comme le stipule le Code de l'Environnement dans l'article R436-33.

L'illustration ci-jointe vous guidera dans vos choix !

CE QUE JE N'AI PAS LE DROIT D'UTILISER !

Leurres interdits

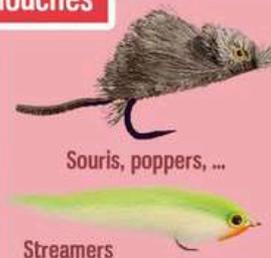


Autres



Leurres durs

Mouches



Appâts naturels



Métalliques





LES RÉSERVES DE PÊCHE

Pour protéger ou favoriser la reproduction du poisson, la Fédération a mis en place des interdictions permanentes ou des réserves temporaires de pêche sur certains cours d'eau et plans d'eau.

Ces mesures sont établies par arrêté préfectoral pour une durée maximale de 5 ans.

LES RÉSERVES PERMANENTES DU 01ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

- **Réserve du ruisseau de Bouisses :**

sur le ruisseau des Bouisses, de la confluence du ruisseau de la Merlie jusqu'à sa confluence avec le Dadounet.

- **Lac de Saint-Géraud :**

de la digue du plan d'eau jusqu'à 200 m en amont.

- **Sur le Cérou à l'aval de Saint-Géraud jusqu'au gué (500 m).**

- **Mare de la prairie du Maze :**

Réserve de pêche permanente sur l'ensemble de l'emprise de l'annexe hydraulique (mare) située en rive droite du Tarn, commune de Crespinet.

LES RÉSERVES DE PÊCHE PÉRIODIQUES DU 26 AVRIL AU 27 JUIN 2025

- **Réserve temporaire de Trébas :**

Du dernier vendredi d'avril au dernier samedi de juin : sur le Tarn en rive droite, du barrage d'EDF à l'amont au chemin de la Pommeraie en aval, parcelle 228 et à l'aval de la confluence avec le Rance en rive gauche.

- **Réserve du bras de Boutescure :**

De l'arrivée du Boutescure dans le plan d'eau à la confluence du ruisseau de Cors

Période : Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus.

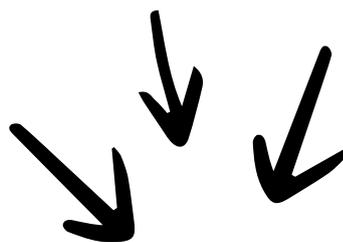
- **Réserve du bras du Cérou :**

De l'arrivée du Cérou dans le plan d'eau aux prairies du moulin de Pouzols

Période : Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus.

RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL FÉDÉRAL

- Interdiction de pêcher la truite arc-en-ciel du lundi au vendredi de la semaine de mars précédant l'ouverture de la 1ère catégorie le 8 mars, sur tout le département.
- Interdiction de pêcher les truites (fario et arc-en-ciel) tous les vendredis du 1er février au 31 mai, sur certains parcours définis par les AAPPMA (plans d'eau et cours d'eau listés ci-dessous).



AAPPMA ALBI (LA GAULE ALBIGEOISE)

COURS D'EAU N°1 : L'Assou

LIMITE AMONT : Moulin de Peyrasse

LIMITE AVAL : Pont d'Assou, limite passage en 1ère catégorie piscicole

COURS D'EAU N°2 : Le Blasou

LIMITE AMONT : Ruisseau de la Resse

LIMITE AVAL : Lieu-dit Blasou

AAPPMA TEILLET HAUT-DADOU

COURS D'EAU N°1 : Le Dadou

LIMITE AMONT : Pont de la Veaute (RD59)

LIMITE AVAL : La Mouline (queue du Barrage de Rassisse)

COURS D'EAU N°2 : L'Oulas

LIMITE AMONT : 500m en amont du pont de la RD79

LIMITE AVAL : 500m en aval du pont de la RD79

Objectif : Permettre le déversement de truites sans prélèvement immédiat, pour le bénéfice de tous les pêcheurs.

Sanction : Toute infraction entraînera des sanctions de la Fédération.



OUVERTURE DE LA PÊCHE

ET AUTRES INFORMATIONS SUR LES ESPÈCES



ESPÈCES	1ER CAT			2EME CAT		
	PÉRIODE D'OUVERTURE	TAILLE MIN	NOMBRE DE PRISE	PÉRIODE D'OUVERTURE	TAILLE MIN	NOMBRE DE PRISE
Truite fario	8 mars - 21 sept	20 cm	6 salmonidés/j dont 4 farios max	8 mars - 21 sept	23 cm	6 salmonidés/j dont 4 farios max
Truite arc-en-ciel				1er janv - 31 déc	20 cm	
Saumon de fontaine						
Anguille jaune	1er mai - 21 sept			1er mai - 30 sept		
Brochet	26 avril - 21 sept Tout brochet capturé en 1ère catégorie du 09 mars au 25 avril doit être remis à l'eau.	60 à 80 cm	2	1er janv - 26 janv + 26 avril - 31 déc	60 à 80 cm	3 carnassiers (black-bass, sandres, brochets) dont 2 brochets maximum
Sandre					50 cm	
Black-bass				1er janv - 26 janv + 28 juin - 31 déc	40 cm	
Perche commune					entre 25 et 35 cm	
Grenouilles	INTERDIT					
Ecrevisses autres que : des torrents, à pattes rouges, à pattes blanches et à pattes grêle	08 mars - 21 sept			1er janv - 31 déc		

OÙ PÊCHER ?

pour les espèces autorisées se référer à la carte interactive qui est actualisé
régulièrement

1ERE CATEGORIE

LE LAC DE LA FRANQUÈZE -ALBAN

Plan d'eau classé en 1ère catégorie, d'une surface de 1.05 ha, situé à une altitude de 572 mètres.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3



du **SAMEDI 22 MARS** jusqu'au **29 JUIN** inclus
carte supplémentaire du lac est obligatoire (la
quincaillerie des Monts d'Alban, au lac)

JOURS ET HORAIRES DE PÊCHE AUTORISÉS:

samedi de 14 à 18 heures,

dimanche de 8h30 à 11h30 et de 14 à 18 heures.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

L'OULAS

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 24.30 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

PLAN D'EAU DU BARRAGE DE PAULIN - PAULINET

Plan d'eau classé en 1ère catégorie, d'une surface de 0.21 ha, situé à une altitude de 463 mètres.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

PLAN D'EAU DE BRUGAYROUSE - RAYSSAC

Plan d'eau classé en 1ère catégorie, d'une surface de 0.35 ha, situé à une altitude de 453 mètres.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

AMBIASSELLE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 12.75 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

L'ASSOU - VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 38.25 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DES OULES - MIOLLES

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 5.32 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LE DADOU

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 118.96 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE NÈGREMONT

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 1.74 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE BADAILLAC

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.83 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA BARTHABIÉ

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 7.51 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA FAGE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 5.26 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA TIEYRE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 2.71 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA BRONCARIÉ

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 5.04 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DEL LOUP

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.72 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE VEYRAS

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.03 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE GAYCRE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 14.78 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DU MOULIN DE TROUCHE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 10.22 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA ROQUE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.25 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LA RIVIERE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.16 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LE RANCE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 65.03 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DU RIOU VIEIL

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 1.49 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA RESSE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 2.16 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE CEZENS

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.11 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE ROUMIGNANE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.09 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

REC DEL BOUYS

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.64 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE CAMBON

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 7.60 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE BLASOU

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.98 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DU GAZET

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.97 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE MALAGOUSSE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.77 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE GOUTI

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 0.61 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE NOUGARET

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.39 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE BLASOU

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.98 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LEDE

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.22 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU D'AYGOU

Cours d'eau classé en 1ère catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 12.20 km.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Nombre de mouches artificielles par ligne : 3.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

2EME CATEGORIE

LAC DE RAZISSE - TEILLET

Plan d'eau classé en 2ème catégorie, d'une surface de 90.51 ha, situé à une altitude de 373 mètres.

Carte de pêche obligatoire.

Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LE CEROU

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 88.00 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LE FARRUEL

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 12.60 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LE BOUTESCURE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 15.00 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE BLAUNAUZE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.90 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE GAULENE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.70 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE GUILHOU

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.00 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LÉZERT

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 14.21 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE RASSALENS

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 5.97 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE SARLAN

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.00 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LA BÔLE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.73 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LAC DE SAINT-GÉRAUD - ANDOUQUE

Plan d'eau classé en 2ème catégorie, d'une surface de 93.66 ha, situé à une altitude de 468 mètres.

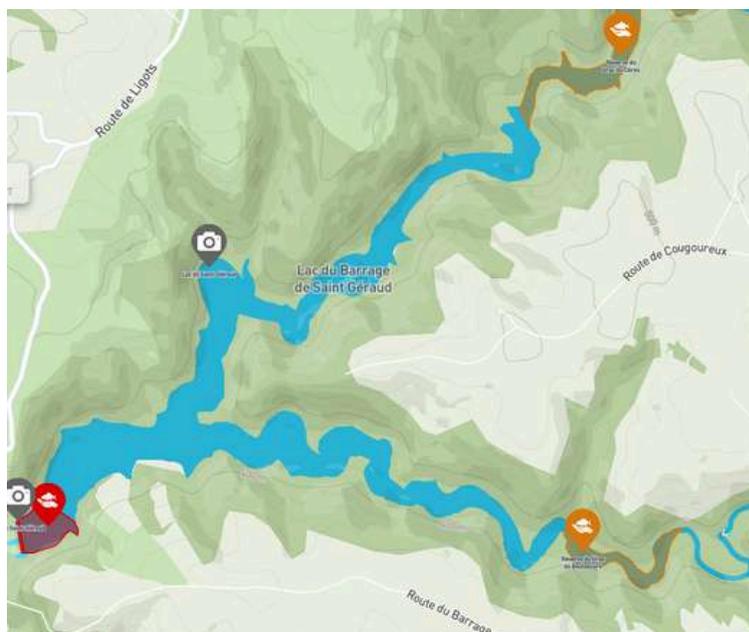
Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit



RESERVE DE PECHE EN
ORANGE ET ROUGE



RUISSEAU D'ANDOUQUETTE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.18 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU D'ANDOUQUETTE 2

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.47 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE MERDERIÉ

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 3.68 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DES INFERNATS

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.39 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

LA RIVIÈRE TARN

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 395.00 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE CAUDAVAL

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 4.66 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE LAGOUSTE

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 6.15 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

RUISSEAU DE CANDAREL

Cours d'eau classé en 2ème catégorie à l'emplacement sélectionné, d'une longueur de 2.62 km.

Carte de pêche obligatoire.
Nombre d'hameçons par ligne : 2.

Écrevisse à pattes rouges → Interdit

Écrevisse à pattes blanches → Interdit

Écrevisse à pattes grêles → Interdit

Grenouille rousse et verte → Interdit

AVEYRON

LAC DE LA CROUX OU DE LINCOU

- La pêche peut être pratiquée toute l'année (2° catégorie piscicole).
- Lac de barrage EDF situé sur la rivière Tarn.
- Pêche de nuit sur l'intégralité du plan d'eau.
- Attention, **réserve temporaire** du **1° lundi d'avril au 2° vendredi de juin inclus** entre 100 m en amont du pont de Girbes et le ruisseau de la Figarède.
- Dernier lac de barrage du département, situé sur le Tarn, à proximité de Réquista.
- Il peut être scindé en deux : L'amont, élargi et de faible profondeur, est riche en herbiers. De Lincou au barrage, la profondeur est plus importante et les berges abruptes sont caractéristiques de gorges.
- Riche en poissons blancs et carnassiers, ce lac se prête bien à la pratique du float-tube sur sa partie amont.
- Accès : facile en rive droite depuis la D200 qui longe le barrage. Equipements à qualité à Lincou et au pont de Girbes : tables de pique-nique, WC, barbecue.
- Parcours de pêche PASSION poste handipêche et nombreux poste de pêche au coup aménagés en amont de Lincou.
- Baux de pêche : Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Domaine privé de l'Etat. Les riverains ne peuvent interdire l'accès au lac sur les berges.
- Gestion : AAPPMA de Réquista. Carte de pêche obligatoire.



@fédérationdepêchedelaveyron



OÙ TROUVER DES PONTONS ?

LES AVALATS - SAINT JUERY

Particularités : Labellisé Tourisme & Handicap pour les quatre types de déficience (auditive, mentale, motrice, visuelle). Ce ponton permet une pêche directe dans la rivière Tarn. Il est équipé d'un cheminement adapté, d'un banc et de garde-corps. Un parking et une aire de pique-nique sont à proximité.

OÙ ACHETER UNE CARTE DE PÊCHE?

- Candeo SARL :
6 rue Paul Cezanne
ZA du Foirail
81340 Valence d'Albigeois
[05 63 53 42 23](tel:0563534223)

- Permanence de l'AAPPMA d'Alban
Daniel Boulanger
Lieu-dit La Bruyère
81250 Massals
[07 51 60 58 61](tel:0751605861)

- Quincailleries des Monts d'Alban
Rue des marchés
81250 Alban
[05 63 55 92 06](tel:0563559206)

- Alimentation Proxi
2 Rue des Violettes
81120 TEILLET
[05 63 60 99 51](tel:0563609951)

- Permanence de l'AAPPMA de
Teillet Haut-Dadou
Joël Condomines
81330 Rayssac
joel.condomines0838@orange.fr

- Permanence de l'AAPPMA de la
vallée du Tarn (Saint-Juéry)
Route vieille de Montplaisir
81990 Cunac
[06 08 14 36 12](tel:0608143612)

- Tabac-Pressé Roletto
61 avenue Jean Jaurès
81160 SAINT-JUERY
[05 63 55 10 22](tel:0563551022)

- Euroloisirs 81
Rond point de l'Hermet
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
[05 63 54 14 53](tel:0563541453)

- Pêche - Chasse - Loisirs 81 SARL
Bernad et Fils
154 route de la Drèche
81000 Albi
[05 63 60 99 85](tel:0563609985)

- Tabac Pinier
Rond-point de Gesse
81000 Albi
[05 63 49 44 50](tel:0563494450)

- Décathlon Albi
1 Rue de Mélaudie
ZAC La Baute
81990 Le Séquestre
[05 63 36 29 67](tel:0563362967)

- La compagnie des chais
Rue Elie Saussol
12170 Réquista
05.65.46.23.48

CARTE DE PÊCHE?

- Personne majeure ou Interfédérale
- Carte Découverte Femme
- Carte Personne mineure
- Carte Découverte -12 ans
- Carte Hebdomadaire
- Carte Journalière



ou EN LIGNE

LES DEPARTEMENTS EN RÉCIPROCITÉ

37 Départements adhérent au Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.)

Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse (Haute-Corse et Corse du Sud), Creuse, Dordogne, Drome, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isère, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Puy-De Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne, Ile de La Réunion.

37 Départements adhérent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.)

Ain, Allier, Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Côte d'Or, Eure et Loir, Essonne, Finistère, Ille et Vilaine, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loire Atlantique, Loiret, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Saône et Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Paris (Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), Seine-et-Marne, Val d'Oise, Yonne, Yvelines, Territoire de Belfort, Eure.

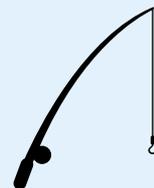
17 Départements adhérent à l'Union Réciprocaire du Nord Est (U.R.N.E.)

Seine-Maritime, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Nord, Aisne, Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Doubs.

Les autres départements n'ont pas d'accord de réciprocité, hormis la Savoie et la Hte Savoie, réciprocaires entre elles uniquement. »



OÙ ACHETER DES PRODUITS DE PÊCHE ?



- Quincaillerie des monts d'Alban

3 Rue des Marchés
81250 Alban
05 63 55 92 06

- Euroloisirs 81
Bertrand BOUBAL
Rond point de l'Hermet
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
05 63 54 14 53

- Décathlon Albi
1 rue De Melaudie
81990 LE SEQUESTRE
05 63 36 29 67

- Carrefour Contact Alban
Lieu-dit Ginestous
81250 Alban
05 63 34 79 70
(pas de canne à pêche)

- SARL Bernad et Fils
Laurent Bernad
154 route de la Drèche
81000 ALBI
05 63 60 99 85

- La compagnie des chais
Rue Elie Saussol
12170 Réquista
05.65.46.23.48



NOS GÎTES DE PÊCHE

L'ESCALETTE :

8 Sentier de l'Escalette

81430 Ambialet

0770220916

0642805660



PUECH NOLY, LE GÎTE ET MAISON D'HÔTES :

Mont roc

Puech Noly

81120 Mont-Roc

0640315316





Office de Tourisme Vallée du Tarn
& Monts de l'Albigeois
accueil.tourisme@valleedutarn.fr
05 63 55 39 14
6 route du Prieuré 81430 Ambialet
www.valleedutarn-tourisme.com

